

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
05.02.2020

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET

Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

Absent :

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

Délibération n° 2020.08

Objet de la délibération

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE
POUR 2019 à Mme Christiane DELACOSTE**

Monsieur le Maire précise qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à Mme Christiane DELACOSTE, résidant dans la commune, d'un montant de 479.86 € au titre de l'année 2019, D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Deneriaz', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Grenoble' and '38000 Grenoble' around a central emblem.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :